



## Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

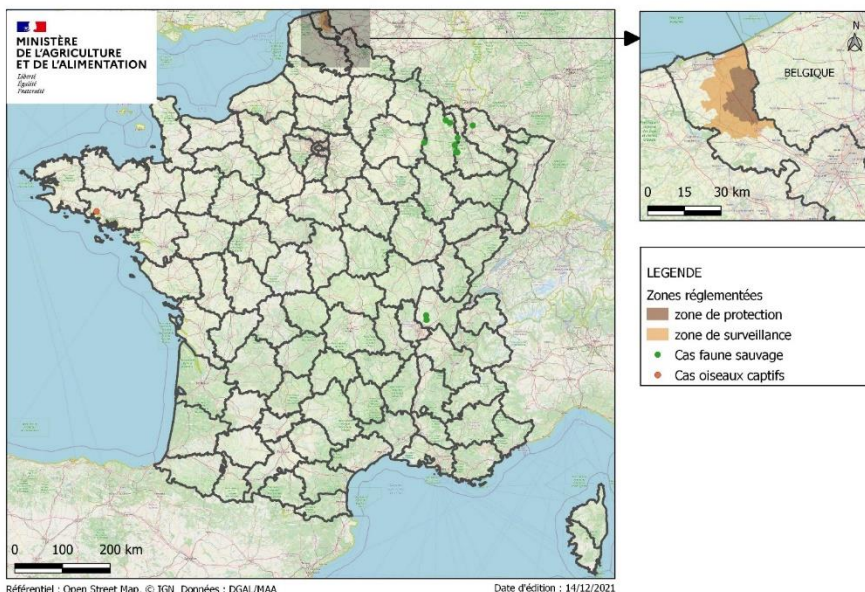
## Situation sanitaire

- Département du Nord (59)

Depuis la confirmation du premier foyer le 26 novembre 2021, six autres foyers d'IAHP, ont été détectés dans le même département du Nord (59). Ce qui porte à 7 le nombre de foyers dans ce département. Tous ces foyers ont été notifiés à l'OIE conformément aux dispositions du chapitre 1.1 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

C'est grâce aux mesures de surveillance mises en place dans le cadre de la lutte et la gestion sanitaire à la suite du premier foyer, que les services vétérinaires français ont pu détecter les autres foyers dans ce même département. L'enquête épidémiologique pour déterminer l'origine de ces contaminations et si un éventuel lien existe entre ces 7 foyers est en cours de consolidation. Toutes les volailles de 6 élevages atteints ont été abattues, leurs carcasses détruites et une première désinfection a été réalisée. L'abattage du dernier foyer est en cours.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France



- Département du Gers (32)

Par ailleurs, un foyer vient d'être déclaré le 16 décembre 2021 dans le département du Gers (32) dans un élevage de canard. Il s'agit d'un foyer qui n'a pas de lien épidémiologique avec l'épisode dans le département du Nord mais qui se trouve dans une zone très proche de zones humides situées sur la trajectoire de migration d'oiseaux sauvages. Les volailles du foyer ont fait l'objet d'un abattage et élimination le jour même de la confirmation et une première désinfection a été réalisée. Un dépeuplement préventif des élevages en lien épidémiologique avec l'élevage foyer et des élevages situés autour du foyer est en cours

Dans les deux départements, depuis le stade de la suspicion et avant même les confirmations, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées.

Par ailleurs, depuis le 2 septembre 2021, des cas sporadiques en basse-cour ont été détectés en France dans les départements des Ardennes (08) et de l'Aisne (02). Ils ont été notifiés à l'OIE dans la catégorie « autre que volailles ». Ces basses-cours appartenaient à des particuliers sans aucune activité commerciale en lien avec la filière volaille. Tous les oiseaux ont été abattus et les mesures sanitaires mises en place. De plus depuis la fin du mois de septembre 2021 et en lien avec cette circulation du virus, 14 cas en faune sauvage et faune captive ont été détectés sur des étangs et lac des départements de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, le Nord, l'Ain, la Marne et l'Aude

#### **Perspectives export et statut IAHP**

Conformément au chapitre 10.4 article 10.4.6 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE dans sa version révisée, votée le 29 mai 2021 et publiée sur le site de l'OIE, et en l'absence de nouveau foyer, la France pourrait recouvrer son statut indemne 28 jours après l'achèvement des opérations d'abattage sanitaire, de nettoyage et de désinfection du dernier foyer.